

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017	
Date d'affichage et de convocation 10 février 2017	L'an deux mil dix-sept, le vendredi 17 février à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S DE CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, C HENRIET, M JOUANY, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE Procuration : O BECRET (pouvoir à S RENE), V GARCIANNE (pouvoir à M ANDRIEU), Corinne JOACHIM (pouvoir à J.J. PERCHAT), C KLUG (pouvoir à D LASSOUED), G MEKLER (pouvoir à Y MURRU), A SORTAIS (pouvoir à J.P. LEFEBVRE), T TABORSKI (pouvoir à N BERGERAT) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : M JOUANY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2016 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Maryvonne JOUANY

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

17/01 - Transformation poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (34h00) en temps complet
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la nécessité de recruter un adjoint d'animation pour compléter l'effectif nécessaire à l'accueil des élèves des groupes

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée du temps de travail de chaque poste créé

Vu le tableau des effectifs budgétaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Grade : adjoint territorial d'animation

- ancien effectif temps non complet : 1

- nouvel effectif temps non complet : 0

- ancien effectif temps complet : 13

- nouvel effectif temps complet : 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal,

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

17/02 – Retrait délibération n°16/57 du 2 décembre 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 16/57 du 2 décembre 2016 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) pour les animateurs territoriaux ayant atteint ou dépassé l'indice Brut 380 des grilles indiciaires de rémunération leur faisant perdre le bénéfice de leur régime indemnitaire détenu.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la fonction publique d'État

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État, régimes indemnitaires qui peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents
- qui dit que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État

Considérant qu'il résulte des dispositions énoncées ci-avant que lorsque le corps de l'État servant de référence au cadre d'emplois de la fonction publique territoriale bénéficie du RIFSEEP en application d'un arrêté, il ne peut être instauré un autre régime indemnitaire autre que le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que les animateurs territoriaux sont dans un cadre d'emploi de la fonction publique pour lequel il n'est plus possible d'instituer un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet du 27 janvier 2017 sollicitant le retrait de la délibération 16/57 du 2 décembre 2016 du fait qu'elle contrevient aux dispositions réglementaires applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIRE la délibération 16/57 du 2 décembre 2016 conformément à la demande de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles formulée dans son recours gracieux en date du 27 janvier 2017 parvenu en mairie sous pli recommandé le 31 janvier 2017

ENGAGE dès à présent les démarches pour la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés auprès de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

17/03 – Renouvellement convention de mise à disposition d'un avocat par le CIG

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion pour défendre les intérêts de la commune arrive à expiration le 2 avril 2017. Il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la signature de la convention 12/02 relative à la mise à disposition d'un avocat par le Centre Intercommunal de Gestion pour défendre les intérêts de la commune.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

17/04 - Séjour à BAR SUR SEINE (Aube) du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017

Rapporteur : Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de séjour de l'accueil de loisirs du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017 à BAR SUR SEINE (Aube) pour :

- 8 enfants de 4 à 6 ans encadrés par 2 accompagnants, séjour comprenant diverses activités telles équitation, grimpo branches, nigoland, piscine ...
- 32 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 4 accompagnants, séjour à activités diverses telles accro-branches, voile, nigloland, quad

Le prix de revient du séjour est de 432.25 € par enfant comprenant le transport en car et la présence de 6 accompagnateurs

Après prise en compte des quotients familiaux, la part restant à la charge des familles est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	45%	195€
Q2	De 701 à 1000 €	50%	216€
Q3	De 1001 à 1350 €	55%	238€
Q4	De 1351 et plus €	60%	260€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ODYSSEE VACANCES

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

17/05 – Séjour Découverte Baie de Somme classes Bois du Coudray

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Madame JOUANY expose que les classes de CP à CE2 (47 élèves) groupe scolaire du Bois du Coudray partent en classe de découverte cette année scolaire 2016/2017. Le voyage proposé est de 3 jours à MERLIMONT (Pas de Calais) pour la découverte de la Baie de Somme du 12 au 14 juin 2017. Le montant du séjour tout compris est de 227 € par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 3 fois dont la dernière avant le départ en séjour.

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	60%	136.20 €
Q2	De 701 à 1000 €	65 %	147.55 €
Q3	De 1001 à 1350 €	70%	158.90 €
Q4	De 1351 et plus €	75%	170.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'organisme ATOUT GROUPE
DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement avant le départ) sera du montant indiquée dans le tableau ci-dessus énoncé et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

17/06 - Abandon projet mairie Contrat Régional Territorial et dépôt nouveau dossier contrat d'aménagement régional

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La commune a signé le 11/07/2013 un contrat régional territorial pour la réalisation de deux projets :

- un bâtiment place Caroline Aigle regroupant le centre de loisirs, le relais assistantes maternelles et la Bibliothèque qui a été réalisé et est occupé depuis début 2016
- une nouvelle mairie qui devait être réalisée dans la partie Est de la commune aux lieudits Bois du Coudray-Est et Derrière les Bois, dans le nouvel éco quartier LOUVRES/PUISEUX EN FRANCE qui accueillera à terme environ 3500 logements dont 440 à PUISEUX EN FRANCE. Ce projet d'éco quartier est conduit par l'EPA Plaine de France (aujourd'hui Grand Paris Aménagement) et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec les mairies de Louvres et Puisseux en France.

Un retard important dans la construction des logements sur Puisseux en France a conduit la municipalité à céder à l'EPA, à l'euro symbolique, un terrain d'un hectare situé dans la ZAC de l'éco quartier (terrain initialement destiné à la construction d'un hôtel de Ville), pour permettre la réalisation des 73 premiers logements courant 2017. L'opération de construction de la nouvelle mairie sur cette parcelle cadastrée ZC 59 est inscrite dans le contrat régional territorial en cours.

Cette solution d'aménagement des 73 logements sur cet hectare a été retenue pour répondre à une demande de la population et concrétiser un projet dont l'étude dure depuis 10 ans.

La durée du contrat régional territorial signé le 11 juillet 2013 arrivera à échéance le 10 juillet 2018. Conformément aux termes du contrat, l'opération relative à la réalisation de la mairie doit être présentée pour affectation à une commission permanente avant le 10 juillet 2018. Or, la commune ne pourra pas s'engager à démarrer les travaux de la nouvelle mairie en 2018. En conséquence, la mairie renonce à l'opération n°2

Vu la nécessité de procéder à l'annulation du contrat régional territorial en cours en l'absence de réalisation de la mairie

Vu la création du contrat d'aménagement régional, adopté par délibération du Conseil régional du 17 novembre 2016 et de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'impact prévisible des premières constructions du lot F et de l'ensemble du projet sur les bâtiments communaux existant qui ne pourront pas absorber l'ensemble des nouveaux arrivants

Vu la décision du jury de ne pas retenir le projet de construction d'une salle de spectacles près du gymnase André Malraux proposée dans le dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » en septembre 2016

En conséquence, ladite construction d'une salle de spectacles près du gymnase André Malraux sera proposée dans le cadre d'un projet de contrat d'aménagement régional ainsi que la mise en conformité dudit gymnase (établissement recevant du public) dont la petite salle de spectacles et d'entraînement danse et théâtre (Le Grenier) située à l'étage sans ascenseur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'abandonner le projet de construction d'une mairie prévu dans le contrat régional territorial CP13-549 signé le 11/07/2013 et de le notifier à la Région Ile de France et au Conseil Départemental
- De solliciter auprès de la Région l'autorisation de déposer un nouveau contrat d'aménagement régional pour les trois prochaines années

PROPOSE un nouveau dossier auprès de la Région Ile de France pour la réalisation d'une salle de spectacles et la mise en conformité du gymnase du complexe André Malraux dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tout document y afférent

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

17/07 – Lancement de la procédure de désignation d'un AMO et d'un architecte pour la constitution du dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une salle de spectacles et la mise aux normes du gymnase André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la création du contrat d'aménagement régional, adopté par délibération du Conseil régional du 17 novembre 2016 et de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être au niveau APS pour être transmis au conseil régional d'Ile de France

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un AMO et un architecte pour constituer le dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la désignation d'un AMO et d'un architecte,

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

17/08 – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136

Considérant que la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomérations existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la CA, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017

Considérant que la CA Roissy Pays de France a été constituée au 1^{er} janvier 2016

Considérant le choix de la communauté d'agglomération de s'engager dans un premier temps dans la rédaction du Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire.

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la CARPF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de son Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 27 mars 2017

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la CARPF

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles. L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h25

Questions diverses

Coupe des peupliers lot F entre la route de Marly et l'enceinte du complexe André Malraux

Il est fait remarquer que le Puisieux Magazine indique que des peupliers vont être abattus entre la route de Marly et le complexe Malraux et demande est faite de savoir si cette coupe est indispensable du fait de la fonction coupe-vent de ces arbres et de la faune qui y réside. La réponse est

oui compte tenu de l'état de santé de ces peupliers et du danger qu'ils représentent du fait de leur proximité des nouvelles constructions.

Piste piétonne entre les deux rond-point de la route de Marly (Cité des Fleurs et mairie/commerces)

Il est indiqué que la sente piétonne en surplomb de la Route de Marly et des places de stationnement le long de cette route est mal éclairée. Monsieur le Maire indique que c'est un gros budget que de mettre l'éclairage sur toute cette sente et que ce n'est pas prévu prochainement d'autant que la Route de Marly et le trottoir d'en face sont correctement éclairés.

Recettes de l'ISDI

Il est demandé si le premier apport financier à la commune de la part de la société COSSON qui exploite l'ISDI au Village a été versé. La réponse est positive et ce versement de 86 000 € a été fait à l'issue de la première année d'exploitation comme le prévoit la convention, soit ce mois-ci.

Stationnement anarchique dans le lotissement Puiseux II

Il est indiqué que dans certaines voies des véhicules ne sont pas utilisés mais bougent simplement de temps en temps pour ne pas être en infraction. Il est précisé que la commune ne peut pas gérer cette problématique qui doit être vue directement avec la police intercommunale et l'association syndicale libre du lotissement, voire avec les riverains.

Vitesse excessive route de Marly

Il est rapporté que des vitesses excessives sont constatées sur la route de Marly. Monsieur le Maire indique que des relevés de radars pédagogiques ont été faits et que la vitesse constatée est jusqu'à parfois trois fois plus élevée que celle autorisée. Le Conseil Départemental a été reçu et il a prévu d'installer un ralentisseur/dos d'âne à hauteur de la zone des commerces.

Densification des constructions sur des propriétés dans le lotissement du Bois du Coudray

Il est demandé si le C.O.S. (coefficient d'occupation des sols) est pris en compte car il est constaté que des parcelles, issues de division de grandes propriétés, sont très petites et autorisées à la construction. Monsieur le Maire répond que le C.O.S. a été supprimé par la loi et que désormais il est possible de construire sur des très petites parcelles.

Plus aucune question n'est posée et la séance est levée à 20H35.

Le Maire,
Yves MURRU




La secrétaire,
Maryvonne JOUANY

